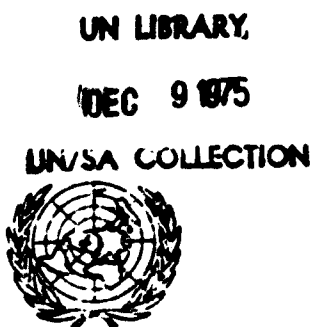


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/L.739/Rev.1
5 décembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 47 de l'ordre du jour

INTERDICTION D'AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT A DES
FINS MILITAIRES ET AUTRES FINS HOSTILES INCOMPATIBLES AVEC
LE MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE, LE BIEN-ETRE ET
LA SANTE DE L'ETRE HUMAIN

Afghanistan, Argentine, Australie, Bulgarie, Finlande, Hongrie, Inde, Iran,
Italie, Japon, Maurice, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, République démocratique
allemande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de
résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans sa résolution 3264 (XXIX) du 9 décembre 1974, elle a prié
la Conférence du Comité du désarmement de parvenir, le plus tôt possible, à un
accord sur le texte d'une convention sur l'interdiction d'agir sur l'environnement
et le climat à des fins militaires et autres fins hostiles,

Convaincue que la conclusion d'une telle convention permettrait d'éviter à
l'humanité les dangers qu'il pourrait y avoir à utiliser des techniques de modifi-
cation de l'environnement à des fins militaires et autres fins hostiles, et contri-
buerait par là à renforcer la paix et à prévenir la menace de guerre,

Convaincue également qu'une telle convention ne devrait pas compromettre
l'utilisation de techniques de modification de l'environnement à des fins pacifique
lesquelles devraient contribuer à la préservation et à l'amélioration de l'environ-
nement pour le bien des générations actuelles et à venir,

Tenant compte des parties du rapport de la Conférence du Comité du désarmement
(A/10027 en date du 3 octobre 1975) qui ont trait à cette question,

Notant avec satisfaction que les délégations de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont soumis à la Conférence du
Comité du désarmement des projets de convention identiques sur l'interdiction d'uti-
liser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou
toutes autres fins hostiles et que d'autres délégations ont fait des suggestions et
formulé des observations préliminaires au sujet de ces projets,

75-27563

2 p.

/...

1. Prie la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations en tenant compte des propositions et suggestions qui ont déjà été faites ainsi que des débats de l'Assemblée générale sur la question, en vue de parvenir à bref délai, si possible au cours de la session que le Comité tiendra en 1976, à un accord sur le texte d'une convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autres fins hostiles, et de présenter à l'Assemblée générale pour examen lors de sa trente et unième session, un rapport spécial sur les résultats obtenus;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen que l'Assemblée générale, à sa trentième session, a consacrés à la question intitulée "Interdiction d'agir sur l'environnement et le climat à des fins militaires et autres fins hostiles incompatibles avec le maintien de la sécurité internationale, le bien-être et la santé de l'être humain";

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée "Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles : rapport de la Conférence du Comité du désarmement".
